

Le Président

DEn/JA/CB/NA/2015/11/18440

Monsieur Henri-Michel COMET  
Préfet de Loire-Atlantique  
Direction départementale des Territoires  
et de la Mer  
6 quai Ceineray - BP 33515  
44035 NANTES Cedex 1

Nantes, le **15 DEC. 2015**

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 16 novembre dernier et conformément aux dispositions de l'article R.562-7 du code de l'environnement, vous sollicitez l'avis de la Région sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) « Presqu'île de Guérande – Saint Nazaire ».

Après avoir travaillé avec les territoires à la réalisation de Programmes d'actions et de Prévention des Inondations (PAPI), l'élaboration de plans de prévention des risques littoraux est un outil important pour éviter de connaître de nouvelles catastrophes semblables à celle qui a frappé notre littoral en 2010. Je tenais donc, à vous apporter tout mon soutien, pour que vous puissiez avec vos services élaborer et adopter des plans de préventions des risques littoraux sur toutes les communes littorales de Loire-Atlantique. Comme vous l'avez fait sur ce territoire, l'association étroite des collectivités concernées dans l'étude des aléas et la formalisation d'un projet de règlement ou encore les nombreuses réunions publiques organisées cette année, témoignent de votre volonté de co-construction de cette réflexion territoriale majeure qu'il convient de souligner et de vous en remercier.

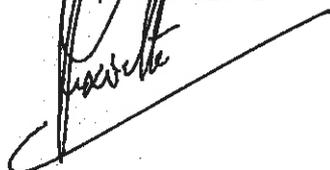
En effet, comme vous le savez, la Région attache une grande importance à la co-construction de cette réflexion territoriale avec les acteurs locaux concernés et notamment associatifs afin de garantir l'appropriation collective des enjeux identifiés ainsi que des mesures envisagées.

J'émetts donc un avis favorable au PPRL « Presqu'île de Guérande – Saint Nazaire » que je souhaite évolutif dans la caractérisation des aléas suite aux travaux de gestion du littoral prévus dans le cadre du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) et d'ores et déjà soutenus dans le cadre de la convention 2012-2016 qui nous lie sur ce thème. A ce titre, je souhaite que vous puissiez organiser un échange entre les principales parties prenantes (Etat, Région, Département, Cap Atlantique) afin de statuer collégalement de l'organisation et du soutien financier indispensable au conformément et à l'entretien de la digue marine de Guérande.

Nous devons ensemble, Etat et collectivités, anticiper l'impact du réchauffement climatique et son effet sur l'élévation du niveau marin, par un urbanisme et un aménagement adapté.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Jacques LUXIETTE





CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE  
PAYS DE LA LOIRE



Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de la Loire Atlantique  
Direction départementale des territoires  
et de la mer  
Service transports et risques  
10 Boulevard Gaston Serpette – BP 53606  
44036 NANTES CEDEX 1

Saint Herblain, le 17 décembre 2015

A l'attention d'Yves LEGRENZY/Patrick MIGLIORINI

Dossier suivi par Patrick Blanchard

Tel : 02.51.62.09.59

Objet : Consultation sur projet de PPRL « Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire »  
Consultation sur projet de PPRL « Baie de Bourgneuf Nord »

Monsieur le Préfet,

J'ai pris connaissance des projets de Plans de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint Nazaire et de la Baie de Bourgneuf Nord que vous m'avez transmis pour avis.

Ces projets qui concernent principalement la mise en sécurité des personnes, et dans une moindre mesure celle des biens, n'appellent aucune remarque défavorable de ma part. Les activités forestières privées sont très restreintes sur ces territoires et peu concernées.

Je reste à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président du CRPF

Antoine d'AMECOURT

36 avenue de la Bouvardière  
44800 SAINT HERBLAIN  
Tél : +33 (0)2 40 76 84 35 - Fax : +33 (0)2 40 40 34 84  
E-mail : paysdeloire@crpf.fr - www.foretpriveefrancaise.com

**DÉLEGATION RÉGIONALE DU CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE**  
Établissement public national régi par l'article L321-1 du Code Forestier  
SIRET 180 092 355 00023 - APE 8413Z  
TVA Intracommunautaire FR 75180092355





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JANVIER 2016



**16.003 BC - FORMULATION DE L'AVIS DE CAP ATLANTIQUE SUR LA VERSION PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX PRESQU'ILE DE GUERANDE - SAINT-NAZAIRE EN VUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### SERVICE DES ASSEMBLEES

*L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 14 janvier à 17 heures 30, les Membres du Bureau Communautaire régulièrement convoqués se sont réunis au siège de Cap Atlantique à La Baule, sous la présidence de Monsieur Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président de Cap Atlantique.*

*Chantal BRIERE est désignée Secrétaire de Séance.*

#### MEMBRES PRESENTS :

Yves METAIREAU, Maire de La Baule, Président  
Stéphanie PHAN THANH, Maire de Guérande, Vice-Présidente  
Pascal NOEL-RACINE, Maire d'Herbignac, Vice-Président  
Yves LAINÉ, Maire du Pouliguen, Vice-Président  
Chantal BRIERE, Maire de Saint-Lyphard, Vice-Présidente  
Michèle QUELLARD, Maire du Croisic, Vice-Présidente  
Adeline L'HONEN, Maire de Batz-sur-Mer, Vice-Présidente  
Françoise FONMARTY, Maire de Férel, Vice-Présidente  
Jean-Claude BAUDRAIS, Maire de Pénestin, Vice-Président  
Patrick BROSSAUD, Maire de Saint-Molf,  
Paul CHAINAIS, Maire de Piriac-sur-Mer,  
Guy LEGAL, Maire d'Assérac,  
Bernard LE GUEN, Maire de Camoël,  
Françoise HAUDEBOURG, Maire-Adjointe de La Baule  
Thierry DE LORGERIL, Maire-Adjoint de Guérande  
Marie-Annick DURAND, Maire-Adjointe de Guérande

#### MEMBRES ABSENTS EXCUSES

Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire de La Turballe, Vice-Président, *ayant donné pouvoir à Yves METAIREAU*  
Jean-Pierre BERNARD, Maire de Mesquer,  
Roger PARENT, Conseiller Municipal de La Baule, *ayant donné pouvoir à Françoise HAUDEBOURG*  
Joël MARCHAND, Maire-Adjoint d'Herbignac, *ayant donné pouvoir à Pascal NOEL-RACINE*

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Philippe ALLAIN, Directeur Général de Cap Atlantique  
Maya PFEFER, Directrice Administration Générale et Juridique de Cap Atlantique



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400610-20160114-16003BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2016

## **16.003 BC - FORMULATION DE L'AVIS DE CAP ATLANTIQUE SUR LA VERSION PROJET DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX PRESQU'ILE GUERANDAISE – SAINT-NAZAIRE EN VUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia qui a affecté une partie importante de la façade atlantique le 28 février 2010 ont conduit les services de l'Etat à procéder au renforcement des mesures de prévention des risques littoraux.

Il a été notamment décidé de doter les communes impactées par la submersion provoquée par la tempête d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Le PPRL a pour objectifs d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine et d'érosion côtière, puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire. Le PPRL régit les constructions futures et l'adaptation des biens existants dans les zones d'aléas qu'il identifie.

Conformément à la procédure réglementaire, les cartes réglementaires et le règlement du PPRL sont soumis à « *l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan* » (art.R562-7 du code de l'environnement).

### **La caractérisation des aléas**

L'aléa se définit comme un phénomène naturel qui possède une fréquence et une intensité. La manifestation d'un aléa, rare et intense, sur les territoires aménagés par l'Homme peut générer des situations de crise majeure et d'atteinte grave pour la population et les activités résidentes.

L'Etat a déterminé deux aléas naturels en capacité de provoquer de telles situations : l'érosion et la submersion marine.

Pour l'érosion, l'Etat a cherché à déterminer le résultat d'un recul progressif du trait de côte à l'horizon 2100.

Pour la submersion, la tâche a été plus ardue, puisque l'Etat a déterminé plusieurs aléas de submersion marine provoqués par :

- les chocs mécaniques des vagues ;
- la rupture de digues ;
- l'augmentation du niveau marin à moyen terme, estimée à 20 cm ;
- l'augmentation du niveau marin à l'horizon 2100 estimée à 60 cm.

Ces aléas ont été validés et notifiés, après consultation des collectivités, par les services de l'Etat le 22 décembre 2014. Ces aléas cartographiés ont servi de base pour la réalisation du zonage réglementaire, actuellement soumis à la consultation réglementaire.

### **Le zonage réglementaire et le règlement**

Le zonage réglementaire est établi à partir du croisement entre les aléas naturels et de l'occupation du sol. Les zones déterminées par ce croisement se voient attribuées un code couleur permettant leur identification et leur hiérarchisation vis-à-vis du risque actuel et futur pour la population. Le PPRL presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire comprend 8 zones.

Chaque couleur du zonage permet ensuite de le relier au règlement papier. Ce règlement détaille, zone par zone, les régimes d'interdictions et d'autorisations s'appliquant selon qu'un projet est « nouveau » ou « existant ».

Le règlement précise les mesures de prévention obligatoires à prendre en compte pour adapter le bâti existant afin de le rendre moins vulnérable au regard de son niveau d'exposition aux aléas identifiés.

Selon le même principe, les projets nouveaux autorisés doivent tenir compte des mesures de prévention prescrites par le règlement.

Le règlement identifie également un ensemble de conditions à respecter par les gestionnaires de réseaux ainsi qu'un ensemble de recommandations et de faits non obligatoires.

A ce stade de l'avancement du projet du PPRL, le zonage réglementaire et le règlement ont déjà été soumis deux fois aux collectivités concernées.

Pour Cap Atlantique, sont concernées par ce PPRL et ses dispositions réglementaires les communes de La Turballe, Guérande, La Baule, Le Pouliguen, Batz-sur-Mer et Le Croisic.

### **Les réunions publiques**

En 2015, l'Etat a procédé à des réunions publiques réparties sur les territoires de Cap Atlantique et de la CARENE. Trois réunions se sont tenues sur le territoire de Cap Atlantique. La Baule a vu deux réunions se tenir, l'une en février 2015 pour présenter les aléas et l'autre en octobre 2015 pour traiter des aspects réglementaires. Une réunion s'est tenue en octobre 2015 au Croisic et a concerné la partie réglementaire.

### **La constante consultation des collectivités**

La méthode de consultation proposée par les services de l'Etat, en particulier par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Loire Atlantique (DDTM 44), pilote de la démarche, est une satisfaction pour Cap Atlantique.

Cap Atlantique a été invitée systématiquement à participer aux réunions de concertation avec les mairies concernées. L'Etat a constamment répondu favorablement aux sollicitations directes des services de Cap Atlantique.

La mise à disposition des éléments validés, sur le site internet de la DDTM 44, a permis au public d'être régulièrement informé du contenu technique et de connaître l'état d'avancement du PPRL de la presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire.

### **Interactions du PPRL sur la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations de Cap Atlantique**

Cap Atlantique anime un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) depuis le 28 novembre 2013. Le PAPI engage Cap Atlantique, l'Etat et les communes, dans la mise en œuvre d'actions concrétisant la stratégie locale de gestion du risque de submersion marine. La démarche PAPI est validée et labélisée par une instance nationale, la « commission mixte inondation ».

Le PAPI Littoral de Cap Atlantique concerne les 12 communes littorales ; il contient 35 actions réparties dans 7 axes thématiques.

Ces axes thématiques visent à améliorer la connaissance des phénomènes naturels de submersion marine, à mieux les surveiller et les prévoir, à gérer les situations de crise, à prendre en compte le risque dans l'urbanisme, à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens et à assurer la gestion des ouvrages de protection.

Pour les territoires communaux concernés, le PPRL répond favorablement aux actions d'amélioration de la connaissance des phénomènes de submersion.

Le PPRL répond intégralement à la réalisation de l'action « Elaborer le PPRL de la presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ». Il entraînera la réalisation de l'action « mise en conformité des Plans Locaux d'Urbanisme avec le PPRL de la presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire » et d'intégration du risque « Submersion » dans le SCOT.

Bien que les communes en soient déjà dotées, le PPRL rend obligatoire la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde pour chaque commune comprise dans le périmètre du PPRL.

Enfin, le PPRL, à compter de son approbation, va marquer le démarrage de l'action qui consiste à réaliser des diagnostics gratuits de réduction de la vulnérabilité. Ces diagnostics, permettront aux personnes inscrites volontairement de bénéficier d'un diagnostic technique du risque à l'échelle de leur habitation ou de leur activité économique. Ce diagnostic leur permettra de répondre aux mesures obligatoires et/ou recommandées inscrites dans le PPRL en vue d'adapter le bâti existant.

### **Le SCOT de Cap Atlantique et le PPRL**

La réalisation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) constitue une nouvelle étape dans l'aboutissement des mesures de prévention et de gestion des risques, pour lesquelles il conviendra d'en assurer la juste traduction au travers des projets d'aménagement, quelle que soit leur échelle de mise en œuvre.

Si ce Plan ne remet pas en cause la stratégie territoriale (issue en particulier du PADD) ni les orientations d'aménagement (issues du DOG) du SCOT de Cap Atlantique, ses implications en matière d'aménagement relèveront de deux niveaux.

Le premier niveau, celui de l'application normative du PPRL que le SCOT, dans le cadre de ses compétences, pourra concourir à accompagner la mise en œuvre.

Le second niveau, celui du parti d'aménagement du SCOT en lien avec les actions (et/ou politiques sectorielles) de la Communauté d'Agglomération ainsi que des Communes, qui amènera à confirmer les objectifs de prévention auxquels le territoire s'est attaché à organiser (y compris dans le cadre du SCOT en vigueur), notamment au travers des mesures :

- de préservation et d'amélioration du fonctionnement des milieux naturels ;
- de réduction des facteurs potentiellement aggravant le contexte des risques (gestion des eaux pluviales, ruissellement...);
- de défense contre la mer (plage...digues).

En outre, la prise en compte du PPRL pourra renouveler ou faire émerger des réflexions dans le cadre de la révision du SCOT aujourd'hui initiée par délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015, notamment en matière :

- de réceptivité urbaine et de densification dans les centralités fortement exposées ;
- de réduction des vulnérabilités des activités économiques (dont notamment les activités primaires).

### **Les observations de Cap Atlantique sur le projet du PPRL**

L'ensemble des services opérationnels de Cap Atlantique ont examiné le zonage et le règlement du PPRL. Il en ressort les conclusions suivantes :

- Le premier constat est que l'ensemble des points signalés par Cap Atlantique au fil de l'eau, pendant la phase de concertation a bien été intégré ;
- Les zonages n'appellent pas, au regard des compétences opérationnelles de Cap Atlantique, de commentaire particulier. Des observations d'ordre général sur la lisibilité des cartes et la multitude de zonages sur des secteurs peu étendus (points isolés, marqueurs topographiques) ont été observées sur le coteau guérandais ou encore la plateforme de broyage de Livery.
- Le règlement technique est complexe, parfois difficile à appréhender, notamment sur des questions de forme ; sur le fond, des interrogations subsistent quant aux modalités d'application pour les services instructeurs comme dans l'exercice des missions des services techniques (interprétation normative de certains alinéas, regards de réseaux d'eaux pluviale et d'eau usées) ;
- Surtout, le principal questionnement porte sur la capacité de Cap Atlantique à répondre à ses missions sur le diagnostic de vulnérabilité tel que prévu et contractualisé dans le PAPI.

L'éventualité –à vérifier - de l'utilisation du diagnostic proposé dans le cadre de l'action 5.1 du PAPI comme pièce d'instruction, par la DDTM de Loire Atlantique, des dossiers de subvention (fonds Barnier) pose question. Les propriétaires auront en effet 5 ans pour réaliser ces travaux obligatoires au Titre 3 du PPRL à partir de la date de son approbation.

Quelle sera la charge de travail de Cap Atlantique, maître d'ouvrage de ces diagnostics ? les moyens prévus dans le cadre du PAPI -et pour partie alloués par l'Etat à Cap Atlantique- permettront-ils de répondre à l'ensemble des besoins dans un délai contraint de 5 ans ?

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article R562-7,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Littoraux sur le territoire des communes de LA TURBALLE, GUERANDE, LE CROISIC, BATZ-SUR-MER, LE POULIGUEN, LA BAULE-ESCOUBLAC, PORNICHET et SAINT-NAZAIRE,

**VU** les compétences communautaires concernées par la prise en compte des principes généraux et des prescriptions obligatoires et recommandées du règlement du PPRL,

**VU** la convention cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), en date du 28 novembre 2013 engageant Cap Atlantique, l'Etat et les communes dans la mise en œuvre d'une stratégie locale de réduction des conséquences des submersions marines,

**VU** les différentes phases de concertation engagées entre les services de l'Etat, les communes concernées et Cap Atlantique,

**VU** les 3 réunions publiques qui se sont tenues sur le territoire de Cap Atlantique en février et octobre 2015,

**VU**, la délibération en date du 19 février 2015 prescrivant la révision du SCOT,

**VU** le projet du PPRL transmis par l'Etat à Cap Atlantique, par courrier, le 16 novembre 2015 comprenant la note de présentation, le projet de règlement et ses annexes cartographiques ainsi que le projet de zonage réglementaire,

**CONSIDERANT**, que le projet du PPRL détermine les niveaux de risques et prévient des conséquences liées aux phénomènes naturels d'érosion et de submersions marines sur les communes de LA TURBALLE, GUERANDE, LE CROISIC, BATZ-SUR-MER, LE POULIGUEN, LA BAULE-ESCOUBLAC,

**CONSIDERANT**, que les prescriptions obligatoires et recommandées du règlement du PPRL concourent à la sécurité des personnes, des biens et des activités permettant au territoire de garder son attractivité,

**CONSIDERANT** que les observations d'ordres techniques détaillées en annexe technique jointe à la présente délibération participe à l'objectif de complétude du projet du PPRL,

**CONSIDERANT** qu'il convient de soutenir les conditions favorables de concertation en vue de l'enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la presqu'île guérandaise – Saint-Nazaire,

**CONSIDERANT** l'importance des enjeux de protection des personnes et des biens face aux submersions et à l'érosion marines, ainsi que les impératifs réglementaires qu'entraînent ces enjeux pour le territoire,

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **EMET** un avis favorable au projet du Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le territoire des communes de La Turballe, Guérande, Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet et Saint-Nazaire,
- **DEMANDE** que les réponses aux observations indiquées dans l'annexe technique jointe à la délibération lui soient précisées,
- **DEMANDE** à l'Etat, si nécessaire, un ajustement des moyens prévus au PAPI, pour la conduite des diagnostics de vulnérabilité si ces derniers sont utilisés par l'Etat comme pièce constitutive des dossiers de demande de subventions des propriétaires dans un délai de 5 ans,
- **RAPPELLE** que le projet du PPRL n'est pas sans incidence en particulier sur la réceptivité urbaine de secteurs localisés du territoire ainsi que sur des espaces emblématiques naturels du territoire et les activités primaires qui leurs sont associées.

*Pièce annexée à la délibération :*

- *Annexe technique*

**Pour Extrait Conforme,  
Le Président de CAP Atlantique**



**Yves METAIREAU**

**Adoptée à l'unanimité**

**Affiché le : 20 JAN. 2016**

**Annexe technique jointe à l'avis de Cap Atlantique sur le Plan de Prévention de la Prequ'île Guérandaise – Saint-Nazaire**

Document visé	réf document (titre, chap, art, page)	Extrait du PPRL Ou référence de la cartographie	Interrogations, réflexion,	Observation, proposition
Note de présentation	Page 37	« - trois réservoirs d'eau potable : [...] deux réservoirs au lieu-dit « Kernaudes » sur la communes de Guérande.	Les réservoirs cités n'ont pas pu être localisés par les services. Le terme « Kernaudes » ne parait correspondre à aucun lieu-dit sur la commune de Guérande.	Cap Atlantique souhaite connaitre la localisation de ces sites.
Règlement	Observation générale	Ergonomie, présentation, mise en page du document.	Clarté du document. La symétrie des titres et sous-titres rend la lecture du document complexe du fait de la difficulté à se repérer rapidement sans avoir à naviguer dans le document de manière récurrente comme c'est actuellement le cas.	Mettre en avant les titres et sous titres par une typologie ou couleur différente. Reprendre la dénomination des zonages en « en-tête » ou « pied de page » pour faciliter le repérage dans le document.
Règlement	Observation générale	- « le parti retenu, parmi les différentes solutions techniques envisageables, soit le meilleur compromis entre les intérêts hydrauliques, économiques et environnementaux » - « des justifications étayées soient fournis quant à l'impossibilité éventuelle de reconstruire le bâtiment en cause en dehors de la zone submersible » - « sauf impossibilité fonctionnelle à justifier »	Bien que certaines formulations soient volontairement généralistes afin de laisser ouvert le champ des possibilités pour les services instructeurs, certaines d'entre-elles posent donc questions en cas d'éventuels recours en contentieux.	Le maintien de l'aspect généraliste ou l'absence de précision sur ces formulations ciblées peuvent-elles être expliquées de manières individuelles et factuelles ?
Règlement	Chapitre 1 Page 8 - Nota	« lorsque le terrain d'assiette d'un projet donné est concerné par la zone érosion... ».	Le terme « terrain d'assiette » porte à confusion, d'autant qu'il n'est utilisé qu'ici. La DDTM a déjà répondu que le terrain d'assiette du projet correspond à l'emprise au sol de la construction. Or, cette expression n'est pas clairement définie par le code de l'urbanisme.	Il parait plus opportun d'indiquer clairement qu'il s'agit de la superficie du projet que celle de l'unité foncière ?

Document visé	réf document (titre, chap, art, page)	Extrait du PPRL Ou référence de la cartographie	Interrogations, réflexion,	Observation, proposition
Règlement	Page 9, article 3.1,a)	« que leur emprise au sol n'excède pas 150 m <sup>2</sup> ou 30 % de la surface submersible de l'unité foncière»	Tel que la règle est écrite on peut faire soit une construction de 150 m <sup>2</sup> , soit une construction sur 30 % de la surface submersible. Selon la superficie de l'unité foncière, cela peut amener à dépasser les 150 m <sup>2</sup> d'emprise au sol. Est-ce que l'objectif de départ n'est pas que l'on puisse réaliser au maximum 150 m <sup>2</sup> d'emprise ?	
Règlement		Lié au précédent	L'extension des activités agricoles peuvent consister à installer des serres, ou des bâtiments légers en vue de la production agricole.	Dans le cadre des activités agricoles les serres et tunnels entrent-ils dans le calcul des extensions du bâti existants ? Est-il possible d'obtenir une liste des autorisations d'extension éventuellement spécifiques aux activités agricoles dans le règlement ?
Règlement	Page 12 et 28	« les citernes, cuves et silos »	Après précision de la DDTM en septembre, il s'avère que les cuves de récupération des eaux pluviales sont concernées par le règlement.	Ajouter cuves de récupération d'eaux pluviales entre parenthèses.
Règlement	Article 5.a) page 41	Les gestionnaires de réseaux d'assainissement publics doivent pour les tronçons des réseaux d'assainissement des eaux usées et/ou pluviales pouvant être mis en charge pour l'aléa Xynthia+20cm, remplacer les tampons existants par des tampons articulés ayant un angle d'ouverture maximal de 30° par rapport à la surface du sol en situation de submersion (ouverture sous l'effet de la pression).	Afin de garantir l'intervention sur les réseaux, le tampon doit s'ouvrir à 90° pour permettre les interventions humaines. Il ne faut donc pas présenter la mesure comme ayant un angle d'ouverture mais plutôt un « système » de blocage.  Dans certaines zones, les tampons sont des pièces couteuses réalisées sur mesures et spécifique aux secteurs soumis à l'avis des ABF. Dans ces secteurs, ajouter la notion d'angle d'ouverture ajouterait une contrainte technique non négligeable.	Reformulation : [...] mis en charge par l'aléa Xynthia+20cm, équiper les tampons existants d'un système de verrouillage manuel. Lorsque cela est possible, remplacer les tampons existants par des tampons à système de blocage d'ouverture à 30° maximum en cas de mise en charge par les eaux de submersion.

Document visé	réf document (titre, chap, art, page)	Extrait du PPRL Ou référence de la cartographie	Interrogations, réflexion,	Observation, proposition
		<p>Le remplacement des tampons évoqué ci-dessus doit être opéré dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRL.</p> <p>Les tampons situés en zone d'aléa fort vis-à-vis de l'aléa de submersion marine de référence (zones R et sous zone R1) doivent être remplacés prioritairement.</p>	<p>Préciser les zones de submersions concernées afin d'avoir une estimation du cout éventuel plus fine du coût éventuel. La consultation des documents papiers n'a pas permis d'approfondir les hypothèses.</p> <p>La mention « sous zone R1 » apparaît uniquement dans ce paragraphe sans explication particulière.</p>	<p>A définir, préciser, développer : « tronçons de réseaux » et « tampons » de regard de réseaux ? de regard de branchement ? « rapport à la surface du sol en situation de submersion »</p> <p>La priorisation évoquée doit être plus claire.</p>
Règlement	Chapitre III – Mesures recommandées art.1	« [...], quel que soit le niveau d'aléa, etc. »	<p>La démarche de réduction de la vulnérabilité ne permettra pas de traiter immédiatement et l'intégralité des enjeux bâtis concernés par le zonage. Il faudra nécessairement prioriser.</p> <p>Actuellement, les priorités géographiques sont Le Croisic et Batz-sur-Mer en Xynthia +20cm.</p>	« extrait » à supprimer pour éviter les confusions, les consignes d'éligibilités seront fournies lors des opérations de communications dédiées ainsi que lors des réunions publiques préalables au démarrage de la démarche
Règlement		Lié au précédent	<p>Cap Atlantique s'interroge sur la finalité du diagnostic comme élément conditionnant l'instruction des demandes de subventions pour les travaux prescrits par le PPRL.</p> <p>Avantage : favorise la participation, renforce l'interaction entre les acteurs (Etat/collectivités) et leurs missions (PPRL/PAPI).</p> <p>Inconvénient : capacité pour le maître d'ouvrage (Cap Atlantique) à répondre à la demande dans les conditions financières existantes et dans le délai imparti de 5 ans ?</p>	<p>Le diagnostic sera-t-il utilisé une pièce constitutive du dossier de subvention pour le financement des travaux ?</p> <p>Dans l'affirmative, quelles sont les conditions d'évolution du partenariat existant à travers le PAPI ?</p> <p>Qu'en seraient-ils des délais réglementaires de 5 ans qui s'avèreraient trop justes pour réaliser les diagnostics et les travaux ?</p>

Document visé	réf document (titre, chap, art, page)	Extrait du PPRL Ou référence de la cartographie	Interrogations, réflexion,	Observation, proposition
Règlement	Annexe 1 – Glossaire + titre 1 article 5	Définitions « annexes » et « extensions »	Comment connaître dans le cadre de l'instruction les plans et surfaces des annexes voir des extensions. L'art 5 du titre 1 précise que les plans intérieurs peuvent être exigés pour les locaux à sommeil.	Etendre la possibilité de vérification par la mise à disposition des plans intérieurs du bâtiment notamment dans le cadre d'une communication entre le bâti principal et l'annexe.
Règlement	Annexe 1 - Glossaire	Définition « espace refuge »	ERP : la tranche de population accueillie ne conditionne pas la surface de l'espace refuge ;  Activité économique : la détermination de l'espace refuge passe par le nombre de salarié de l'entreprise. Cependant ces informations n'apparaissent pas dans les permis de construire.	ERP : Quelles tranches de population accueillie à prendre en compte dans le calcul de la taille de l'espace refuge ?  Activité éco : rendre obligatoire la mention du nombre de salariés dans la demande de permis de construire. Harmoniser l'écriture sur le même principe que celle indiquée pour l'habitat ; exemple : 20m <sup>2</sup> + 1m <sup>2</sup> /personne ou une surface d'espace refuge basée sur un rapport avec la surface de plancher.
Règlement			Les propositions faites en septembre 2015 ont été intégrées à la nouvelle version : mesures recommandées pour les activités économiques, mesures obligatoires des batardeaux permettant leur financement par l'état.	Les efforts sur l'ergonomie générale du document déjà revue devraient être maintenus afin de gagner en clarté. Notamment pour mettre en avant les titres sous titres, etc. il faudrait pouvoir rappeler sur chaque page la zone concernée, le titre et chapitre.  Au niveau de la cartographie, il conviendrait d'utiliser le fond cadastral le plus à jour possible.

Document visé	réf document (titre, chap, art, page)	Extrait du PPRL Ou référence de la cartographie	Interrogations, réflexion,	Observation, proposition
Cartographie réglementaire		Proximité de la station de broyage des déchets à Livery, Déchetterie du Pouliguen, zones d'activités du territoire. Site « CTO », entreprises de maraichages.	La présence de petites zones colorées (quadrillage violet, rouge, bleu) successives laissent deviner des dénivellations topographiques.  Des tâches de couleurs isolées ont été repérées parfois difficiles à comprendre et laissant transparaître une conséquence de la topographie sur la hauteur et la vitesse de l'eau.	La perspective d'un « lissage » des aplats a été évoquée en réunion par la DDTM. Ces cartes correspondent-elles à une version lissée ?  Serait-il judicieux d'homogénéiser les aplats couleurs de type successifs ou isolés en particulier dans le cas où une même parcelle possède différentes couleurs.

## Commune de BATZ-SUR-MER

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 décembre 2015

L'An deux mille quinze, le 16 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Adeline L'HONEN, Maire.

Présents :

Mme Adeline L'HONEN, Mr Jean-Claude LEMASSON, Mr Jean-Luc FAVREAU, Mme Isabelle SAFFAR, Mr Alain MALARY, Mme Evelyne PROVOST, Mme Jeannette GAUTRON, Mr Yannick VOISIN, Mme Émilienne JOFFRAUD, M. Jean-Claude FOURNIER, Mr Bernard FOURCADIER, Mr Philippe ROMILLAT, Mme Virginie PINCINI, Mme Renée SCHAEFER, Mr Marc HELLEGOUARCH, Mr Benoît NICOL, Mme Nathalie HERVÉ, Mr Didier CHOSSAT, M. Patrick VIDIL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Orchidée ROSHDI qui avait donné pouvoir à Mme Adeline L'HONEN  
Mme Martine GUÉRIN qui avait donné pouvoir à M. Patrick VIDIL  
Mme Marie-Catherine LEHUÉDÉ qui avait donné pouvoir à M. Didier CHOSSAT  
M. Bernard CLAUTOUR

#### **2015 – 88 : Projet de Plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île guérandaise – St-Nazaire : avis du Conseil municipal**

Rapporteur : M. Alain MALARY

Exposé :

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia qui a affecté une partie importante de la façade atlantique le 28 février 2010 ont conduit les pouvoirs publics à renforcer les mesures de prévention des risques littoraux. Il a été décidé de doter les communes impactées par cette tempête d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Les PPRL ont pour objectif d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière, puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire. Ils régissent notamment les constructions futures et l'adaptation des biens existants dans les zones d'aléas qu'ils identifient.

L'élaboration du PPRL de la Presqu'île Guérandaise- Saint-Nazaire a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 février 2011. La phase d'études a consisté dans un premier temps à cartographier les aléas littoraux, puis à analyser les enjeux et les sites susceptibles d'être impactés. Cette démarche a permis d'évaluer le niveau de risque auquel est exposé chacun des espaces du territoire.

Sur la base de ces éléments, un projet de PPRL a été établi afin de définir les règles d'urbanisme adaptées aux risques considérés. Une concertation a été menée sous l'impulsion de l'Etat avec notamment 5 réunions publiques qui ont permis de présenter le projet aux habitants concernés.

L'ensemble des documents sont consultables sur : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>

Le projet de PPRL comprend :

- **une note de présentation** expliquant les risques de submersion marine et d'érosion côtière, leurs conséquences potentielles sur le territoire et la méthode suivie pour élaborer le PPRL ;
- **une cartographie des différentes zones réglementaires** définies par le PPRL vis-à-vis des risques littoraux constituée d'une table d'assemblage et de cartes par secteurs ;
- **un règlement définissant les règles d'urbanisme applicables** et l'adaptation des biens existants exigible pour chaque zone réglementaire du PPRL ;
- **des cartes annexes** au règlement précisant les cotes de référence Xynthia + 60 cm.

Le PPRL rendra en effet obligatoire des travaux vis à vis du risque de submersion marine (par exemple la surélévation des tableaux électriques) pour les biens existants en zone submersible. Il limitera également les constructions nouvelles sur les secteurs exposés aux risques.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique qui débutera en février 2016.

Après analyse des services, **il est proposé au Conseil municipal d'émettre l'avis suivant :**

- Sur la note de présentation :
  - o La prévention et protection des biens et des personnes est une priorité pour tout élu et en particulier pour Mme la Maire qui porte une responsabilité particulière en ce domaine. Aussi, le Conseil municipal partage pleinement les objectifs affichés du PPRL, à savoir :
    - Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones soumises aux risques ;
    - Réduire la vulnérabilité aux risques des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRL et des projets admis par celui-ci ;
    - Préserver les capacités de stockage et d'écoulement des submersions.
  - o La méthodologie qui a présidé à l'établissement des dispositions réglementaires et des cartographies est étayée et prend en compte les aléas majeurs identifiés et qui sont déjà constatés pour certains sur notre territoire (destruction de la jetée du port Saint Michel et dégâts le 13 janvier 1998, inondations et chocs mécaniques en 1998, 1999, 2008, 2009, 2010 et 2014, affaissement du boulevard de Mer en 2013, etc.). Il s'agit notamment des risques de submersion marine, et d'érosion sableuse et côtière par chocs mécaniques.
- Sur la cartographie qui concerne le territoire de Batz-sur-mer :

- Un ajustement du périmètre a été demandé dans le quartier de la Herpe et intégré par les services de l'Etat préalablement à la diffusion du projet. Aussi, à ce stade, le Conseil municipal n'a pas d'autres remarques à formuler.
- Sur le règlement définissant les règles d'urbanisme :
  - Ce document est la traduction réglementaire des objectifs et dispositions prises. Le Conseil municipal indique que le Plan local d'urbanisme actuellement en cours de révision général prendra en compte toutes les dispositions du présent PPRL qui pourront être intégrées en fonction des délais respectifs d'approbation.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 pour) émet un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire assorti des observations ci-dessus énoncées.**

NB : le PPRL est mis à disposition des élus au bureau du secrétariat général (Mme LEHUÉDÉ).

Transmis au Représentant de l'Etat et affiché ou notifié le :

Reçu par le Représentant de l'Etat le :

Pour extrait conforme,  
Batz-sur-Mer, le 18 décembre 2015



La Maire,

Adeline L'HONEN

La Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**VILLE DU CROISIC**

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Saint-Nazaire**



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 18 décembre 2015**

**N° 2015 - 158**

*Objet : Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Consultation sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).*

**Rapporteur : Mme ROUSSET**

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, Maire, le onze décembre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Etaient présents :***

Mme QUELLARD, Maire

***Adjoints :***

M. LE CAM, Mme CASSAC, M. BRUNEAU, Mme ROUSSET, Mme BECCA VIN, M. DECKER, Mme MOUILLERON

***Conseillers Municipaux :***

Mme CLEMENSAT, M. CABELLIC, Mme GUYOMARD, M.AIGU, M. MAHE, Mme PERROT, Mme THOBIE, M. RONDENET, Mme BALLY, M. LUCAS, M. AUBINEAU, M. LESCAUDRON.

***Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :***

M. VIGOUROUX représenté par Mme QUELLARD

M.BENIGUE représenté par M.MAHÉ

Mme LE BIHAN-PENNANROZ représentée par M. LE CAM

M. LECHAT représenté par Mme THOBIE

***Absents excusés :*** Mme PIHOUR, M. BIHORÉ, Mme GLEMIN

***Secrétaire de séance :***

**Mme PERROT**

**Objet : Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Consultation sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).**

Madame le Maire rappelle les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia du 28 février 2010, et la prescription d'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) le 14 février 2011 par arrêté préfectoral.

Le Maître d'Ouvrage du Plan de Prévention des Risques Littoraux est Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet de Région. Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise-Saint-Nazaire comprend les communes de :

- La Turballe
- Guérande
- Batz-sur-Mer
- Le Pouliguen
- La Baule
- Pornichet
- Saint-Nazaire

Le choix d'élaborer un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) sur ce territoire a été dicté par divers éléments et notamment :

- L'aire d'étude est affectée par des submersions marines récurrentes depuis plusieurs siècles.
- La tempête Xynthia du 28 février 2010.

**Objectifs du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise-Saint-Nazaire :**

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise-Saint-Nazaire, appréhende les risques de submersion marine et d'érosion côtière, et a pour objectif de :

- Maîtriser l'urbanisation future, c'est-à-dire interdire les implantations humaines nouvelles dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones inondables ;
- Préserver les capacités d'écoulement et d'expansion de submersion marine afin de ne pas aggraver les risques ;
- Réduire la vulnérabilité aux risques de submersion marine des bâtiments existants et futurs ;
- Prescrire des mesures de prévention et de sauvegarde.

**Contenu du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise-Saint-Nazaire:**

- Une note de présentation ;
- Une cartographie de zonage réglementaire faisant apparaître les différentes zones réglementaires identifiées ;
- Un règlement précisant les dispositions applicables à chaque zone réglementaire.

Le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), une fois approuvé, sera annexé au PLU de la commune et aura valeur de servitude d'utilité publique.

Par courrier reçu le 19 novembre 2015, le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a été notifié à Madame le Maire, le conseil municipal doit émettre un avis dans un délai de 2 mois et préalablement à l'enquête publique qui doit s'engager début février 2016.

La Commission Municipale des Travaux et d'Urbanisme du 15 décembre 2015 a émis un avis favorable avec réserves.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire, avec les réserves suivantes :

- La rédaction du règlement pose des difficultés dans sa mise en œuvre et son application (le règlement gagnerait à être revu dans sa présentation, en particulier par une meilleure mise en évidence des différents chapitres correspondant aux différents zonages qui pourrait reprendre les jeux de couleur de la cartographie comme dans la note de présentation)
- Il conviendrait d'autoriser les projets dont l'altimétrie est supérieure (suite à un relevé par géomètre expert/topographe) à l'altimétrie Xynthia +60, notamment au regard de l'imprécision de la base de données (litto3D).
- Que le secteur du "Castouillet" ne soit pas impacté par le choc mécanique des vagues.
- Que la jetée du Tréhic soit prise en compte dans le calcul de la définition des altimétries de références.
- La définition de l'altimétrie de Xynthia + 20 et + 60 fixée sur le Traict du Croisic liée au basculement est beaucoup trop pénalisante.

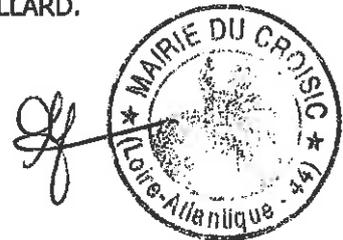
Le Conseil Municipal invité à délibérer a décidé, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable assorti des réserves énoncées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

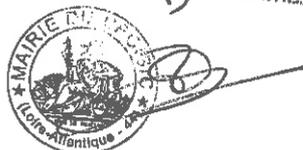
Le Croisic, le 22 décembre 2015  
Le Maire,  
Michèle QUELLARD.



Pièces Jointes :

- Lien pour obtenir l'ensemble du projet de du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise-Saint-Nazaire <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Prevention-des-risques-naturels/Plans-Prevention-Risques-Naturels-Previsibles/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-Littoraux-en-Loire-Atlantique/Le-PPRL-de-la-Presqu-ile-Guerandaise-Saint-Nazaire>
- Plan format A3 de zonage (Le Croisic)
- Notice de Présentation
- Projet de règlement
- Plans Xynthia +20 et Xynthia +60

LE PRESENT DOCUMENT A ETE RECU PAR  
LE REPRESENTANT DE L'ETAT, LE 06/01/2016  
IL A ETE NOTIFIE OU PUBLIE LE 07/01/2016  
CERTIFIE EXACT  
P) LE MAIRE.



**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

POUR : unanimité  
CONTRE :  
ABSTENTION :

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT SAINT-NAZAIRE

COMMUNE DE GUERANDE

Service Instructeur : Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire  
Rapporteur : Marie-Annick DURAND



**DELIBERATION N°17 DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE QUATORZE DECEMBRE, à 18 Heures 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la  
présidence de Stéphanie PHAN THANH, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

Pascal LOIRAT - Marie-Annick DURAND - Thierry de LORGERIL  
Françoise JOUNIER - Luc PORTET - Catherine LACROIX - Bernard MACE  
Anouk PAOLOZZI-DABO - Frédérick DUNET - Jacques GUIHENEUF  
Laurent BOULO - Nadège VERON - Chantal DEMY  
Marc-Antoine de la CHEVASNERIE - Laurence GEFFRAY  
Laurent CHASSAING - Valérie DUVERT - Joseph GAULTIER  
Gwénaëlle MORVAN - Nicolas CRIAUD - Laurence LEPINE - Joëlle URVOIS  
Anne-Martine GUILLOUX - Marie-Line MOREAU - Hélène CHALLIER  
Hervé NAËL - Emmanuelle SOALHAT - Dominique MIGAULT - Frédéric MICHÉ  
Anne-Gaëlle RÉVAULT - François PAGEAU

*FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.*

**ETAIENT EXCUSES :**

Patrice GUIHARD donne pouvoir à Stéphanie PHAN THANH

*M. Joseph GAULTIER a été élu Secrétaire de Séance*

**OBJET**

**PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA  
PRESQU'ILE GUERANDAISE – SAINT-NAZAIRE (PPRL)  
AVIS DE LA VILLE DE GUERANDE**

Les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia qui a affecté une partie importante de la façade atlantique le 28 février 2010 ont conduit les pouvoirs publics à renforcer les mesures de prévention des risques littoraux.

Il a été notamment décidé de doter les communes impactées par cette tempête d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL).

Les PPRL ont pour objectifs d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière, puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire. Ils régissent notamment les

constructions futures et l'adaptation des biens existants dans les zones d'aléas qu'ils identifient.

L'élaboration du PPRL de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 14 février 2011. Il concerne les huit communes suivantes : Guérande, Batz-sur-Mer, Le Croisic, La Baule-Escoublac, Pornichet, Le Pouliguen, La Turballe et Saint-Nazaire.

La phase d'études proprement dite a consisté dans un premier temps à cartographier les aléas littoraux, puis à analyser les enjeux susceptibles d'être impactés par ceux-ci.

Cette démarche, à laquelle la Ville de Guérande a été associée, a permis d'évaluer le niveau de risque auquel est exposé chacun des espaces du territoire objet du PPRL.

Sur la base de ces éléments, un projet de PPRL comprenant notamment une cartographie réglementaire et un règlement a été établi afin de définir des règles d'urbanisme adaptées aux risques considérés.

Ainsi, les principes généraux de prévention dans les zones soumises à un risque de submersion sont les suivants :

- Les zones non urbanisées soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau, restent préservées de tout projet d'aménagement afin de ne pas accroître la présence d'enjeux en zone inondable,
- Les zones déjà urbanisées ne doivent pas s'étendre en zone inondable, et les secteurs les plus dangereux (zone d'aléa fort) sont rendus inconstructibles.
- D'une manière générale, la vulnérabilité des zones urbanisées ne doit pas être augmentée.

La commune de Guérande ne fait pas partie des communes les plus impactées par le PPRL en termes d'étendue de la submersion dans des zones habitées.

L'élaboration de ce projet a fait l'objet de nombreux échanges qui ont permis de faire évoluer le document. Une concertation importante a également été menée avec le public et les acteurs du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, ce projet est désormais soumis pour avis à la Ville de Guérande. Cet avis sera joint au dossier de l'enquête publique qui débutera en février 2016.

Au terme de cette enquête publique, le PPRL, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera approuvé par arrêté préfectoral puis annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes concernées en tant que servitude d'utilité publique.

Ceci exposé,

Vu les observations de la Commission Aménagement du Territoire – Environnement – Agriculture du 1er décembre 2015,

il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire.

Le dossier relatif au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire est consultable au secrétariat des élus.

**VOTE : Majorité – 3 Contre**

*Pour copie conforme*

Stéphanie PHAN HANH  
MAIRE



DEPARTEMENT 044-214400558-20151218-DCM07-DE DE LOIRE-ATLANTIQUE Accusé certifié exécutoire		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC</b> (Articles L. 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Réception par le préfet : 21/12/2015 Affichage : 22/12/2015		N° 07	Séance du 18 décembre 2015
		<b>OBJET : Elaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles littoraux (PPRL) sur le territoire des communes de la Turballe, Guérande, Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet et Saint-Nazaire.</b>	
		<b>Rapporteur : Mme Claudine SAMSON</b>	

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de cette Commune, dans la salle habituelle de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Yves METAIREAU, Maire de LA BAULE-ESCOUBLAC.

**Etaient présents**

MME HAUDEBOURG, M. SASTRE, MME MALIGNE, M. LANGLOIS, MME SOLERE, MME SAMSON, M. de ZUCHOWICZ, Adjointes,

M. PARENT, MME PENOT, M. GIRAULT, MME AIBAR, MME LAMY, M. BELOT, M. LOUVRIER, MME SOTIN, M. DENIS, MME BURBAN, M. FLEURY, MME LATIMIER, M. ARCHIMBAUD, MME DOUCHIN, M. LEQUERRE, MME LE ROUX, M. LEHUEDE, M. LE MOIGNE, MME BOYE, M. DENOYELLE, M. DAHAN, M. VERNET,

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents** : M. GERVOT ayant donné procuration à Mme SOLERE - Mme BRIAND ayant donné procuration à Mme PENOT - Mme HALPERN ayant donné procuration à M. DAHAN.

M. Erwan LE MOIGNE a été élu Secrétaire et a accepté ces fonctions.

La tempête Xynthia qui a touché toute la façade Atlantique dans la nuit du 27 au 28 février 2010, a occasionné en particulier sur le littoral des Pays de Loire, de très importants dégâts par la conjonction de données météorologiques particulièrement exceptionnelles.

Sur la commune de La Baule-Escoublac, ce n'est pas moins de 200 propriétés qui ont été inondées, malgré les ouvrages de protection existants, à l'arrière de l'étier du Pouliguen, provoquant la submersion de nombreux terrains sur le quartier Ouest du Grand Clos, essentiellement.

Si par le passé, des phénomènes de tempêtes exceptionnelles comparables ont été relevés, il n'en demeure pas moins que la violence et les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia, qui a occasionné plusieurs dizaines de victimes, en Vendée, essentiellement, ont conduit les services de l'Etat à prendre sans délais, les mesures s'imposant pour renforcer la sécurité des biens et des personnes, dans l'éventualité de récurrence d'un pareil événement.

Ainsi, dès le mois d'août 2010, une cartographie des zones de vigilance a été dressée à l'appui d'une lettre circulaire adressée par le Préfet de Loire-Atlantique, enjoignant les communes de faire application du principe de précaution, dans l'attente de l'élaboration d'un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux).

Par lettre circulaire du 2 août 2011, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement dressait la liste des 303 communes du littoral français identifiées comme devant faire l'objet prioritairement d'un PPRL, en raison du risque pour les vies humaines constaté, ou qui pourrait s'y accroître significativement, du fait d'une urbanisation existante.

Ces 303 communes comprennent notamment les 8 communes faisant l'objet du présent PPRL.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Affichage : 22/12/2015

Ainsi, parmi les 3 PPR, définis prioritaires, figure celui de la presqu'île guérandaise - St Nazaire prescrit par arrêté préfectoral le 14 février 2011.

L'objectif principal d'un plan de prévention des risques est la protection des biens et des personnes face aux risques majeurs encourus. Il vise en priorité à ne pas aggraver les risques sur les périmètres qu'ils couvrent, à réduire la vulnérabilité des biens et personnes exposés. Il règlemente ainsi l'utilisation des sols, en allant de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

Le PPRL est un outil règlementaire constituant une servitude d'utilité publique permettant de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risques.

Sur le principe, un PPRL a pour objet de cartographier les aléas de submersion marine et d'érosion côtière et de traduire leur prise en compte dans l'aménagement du territoire dans le respect des objectifs assignés par les pouvoirs publics, à savoir :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones soumises aux risques,
- Réduire la vulnérabilité aux risques des bâtiments existants à la date d'approbation du PPR et des projets admis par celui-ci,
- Préserver les capacités de stockage et d'écoulement des submersions.

Faisant suite à la tempête Xynthia, et au phénomène observé lié au réchauffement climatique, ces objectifs ont été renforcés par des directives émanant du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable contraignant dorénavant les plans de prévention à intégrer un aléa calculé sur la base d'une élévation de 60 cm du niveau de la mer, à l'horizon 2100.

A l'issue d'études scientifiques conduites par les bureaux d'études ALP'géorisques et IMDC pour le compte de la DDTM 44, deux niveaux de submersion ont été étudiés :

- 1- La submersion pour la tempête Xynthia avec un niveau marin augmenté de 20 cm, afin de prendre en compte dès à présent le changement climatique à court terme, soit une cote de 4,20 m NGF,
- 2- Une seconde analyse avec un niveau marin augmenté de 60 cm afin de prendre en compte le changement climatique prévisible à échéance de 2100, correspondant à la période de retour retenue comme élément de référence sur le littoral de Loire-Atlantique. L'évènement à l'échéance 2100 définit une cote à 4,60 m NGF.

Prenant en compte l'altimétrie précise des terrains, une modélisation numérique des données a permis de réaliser une cartographie très précise des zones d'aléas, classés d'aléas « très fort » à « faible ». Ces cartes de zonage ont été validées en novembre 2014 par un comité de pilotage présidé par M. le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

D'ores et déjà, il convient de souligner que ces cartes d'aléas tiennent compte des travaux de confortement et de rehaussement des berges de l'Etier du Pouliguen, concernant le territoire des communes de La Baule-Escoublac, Le Pouliguen et Guérande.

Ainsi, ces travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIVU du port La Baule-Le Pouliguen, ont notamment permis de réduire de 100 m à 50 m, la profondeur de la bande de précaution qui avait été initialement définie pour prendre en compte les hypothèses de brèches et ruptures d'ouvrages dans les circonstances de la tempête Xynthia, sur le secteur ouest de la commune.

En l'état, le projet de PPRL prend donc en compte une gestion du risque au plus juste de la réalité du terrain, corrélé aux événements observés.

Il se présente sous la forme d'un dossier comprenant :

- Une note de présentation,
- Un projet de règlement et ses annexes cartographiques,
- Le projet de zonage réglementaire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Affichage : 22/12/2015

Pour ce motif, et à l'appui de la très large concertation menée par la DDTM 44 avec tous les acteurs locaux, dont les communes concernées par le présent PPRL, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur ce projet.

Selon la procédure en vigueur, le projet de PPRL sera soumis à enquête publique au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2016, avant d'être approuvé par arrêté préfectoral. A ce stade, il conviendra alors de l'intégrer au PLU, dans un délai de 3 mois, par un arrêté de mise à jour.

Au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,

VU la loi du 2 février 1995 (dite « loi Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement ayant notamment instauré les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU la loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

VU la loi du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile,

VU les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia ayant affecté la façade atlantique le 28 février 2010,

VU le courrier en date du 3 août 2010 adressé par le préfet, à l'ensemble des maires des communes littorales, portant recommandation de l'application du principe de précaution dans l'attente de l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux,

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux de la presqu'île guérandaise-Saint-Nazaire,

VU la circulaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 2 août 2011 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Littoraux,

VU l'arrêté préfectoral de la région Centre du 26 novembre 2012, classant le secteur de Saint-Nazaire - Presqu'île de Guérande, composé des huit communes, objet du présent PPRL, comme un territoire à risque important (TRI) de submersion marine,

VU le courrier du préfet du 22 décembre 2014, notifiant aux communes les cartes d'aléas du PPRL,

VU les cinq réunions publiques organisées sur le secteur par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) dont deux sur la commune de La Baule-Escoublac les 3 février et 20 octobre 2015, visant à présenter les motivations et l'état d'avancement des travaux d'élaboration du PPRL,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2015

Affichage : 22/12/2015

VU le courrier en date du 16 novembre 2015 adressé par M. le préfet de la Loire-Atlantique, notifiant le dossier de consultation portant sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la presqu'île guérandaise-Saint-Nazaire, comprenant : une note de présentation, un projet de règlement et annexes cartographiques, ainsi qu'un projet de zonage règlementaire,

VU la commission Urbanisme et Habitat réunie le 4 décembre 2015,

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, la commune de la Baule-Escoublac est sollicitée pour émettre un avis et qu'elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification,

CONSIDERANT que le projet de PPRL prend compte au plus juste les risques et conséquences liées à la submersion marine sur le territoire de la Baule-Escoublac en intégrant les travaux de rehaussement des digues de protection réalisées le long de l'étier du Pouliguen, permettant de réduire à 50 m la bande de précaution initialement délimitée sur une profondeur de 100 m en arrière de l'étier,

CONSIDERANT satisfaisante la gestion des zones urbanisées et naturelles à l'horizon Xynthia + 0,20 m et Xynthia +0,60 m, pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EMET un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux sur le territoire des communes de La Turballe, Guérande, Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet et Saint-Nazaire, tel que présenté avant sa mise à enquête publique,

DEMANDE que le boulevard de mer soit intégré dans la réflexion comme un ouvrage de lutte contre la mer et les risques de submersion marine, conservant ainsi sa vocation d'origine, en l'adaptant à l'évolution ; les établissements de plage devront être maintenus sur la plage et être aussi intégrés dans cette réflexion.

PRECISE que cette délibération sera transmise à M. Le préfet dans les délais impartis ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (unité de prévention des risques)



Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

22 DEC. 2015

Yves METAIREAU

Vote : Adopté

# COMMUNE DE LA TURBALLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Session ordinaire n°20160112 du 12 JANVIER 2016

Délibération n° 15

**OBJET : Avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise (PPRL)**

L'an deux mil seize, le 12 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 05 janvier 2016, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 22**

M. Jean-Pierre BRANCHEREAU, Maire

Mme M. ELAIN, M. M. THYBOYEAU, M. E. ROY, M. S. CHABIN, Mme S. BREVAL, M. Ch. ROBIN, Mme C. PITHOIS, Adjointes

Mme M.D. PAVY, M. Ph. RONSSIN, Mme F. BELLIN, M. B. PEYRIGUER-DARDING, Mme N. COÉDEL, Mme G. BURGAUD, M. S. HERVY, Mme E. LATALLERIE, Mme B. CROCHARD-COSSADE, M. J.M. BERTON, M. Ph. MAHEUX, Mme C. MARION, Mme I. BRIAND-DELAUCHE, Mme M. M. CONRAD, Conseillers Municipaux

**Absents représentés par pouvoir écrit: 4**

Mme F. TEXIER, Adjointe, représentée par Mme E. LATALLERIE, Conseillère Municipale

M. D. GOELO, Conseiller Municipal, représenté par M. J.P. BRANCHEREAU, Maire

Mme M. COLLIN, Conseillère Municipale, représentée par Mme S. BREVAL, Adjointe

M. J.Y. PIQUET, Conseiller Municipal, représenté par Mme C. MARION, Conseillère Municipale

**Absent non représenté par pouvoir écrit : 1**

M. O. BRIOIS, Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance :** M. Ph. RONSSIN

\*\*\*\*\*

### RAPPORT

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

#### **1 – Présentation de la décision :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) est un document réalisé par l'Etat.

Par un arrêté en date du 14 février 2011, Monsieur Le Préfet de Loire Atlantique a prescrit l'élaboration du PPRL de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire.

En effet, les conséquences dramatiques de la tempête Xynthia ont conduit les pouvoirs publics à renforcer les mesures de prévention des risques littoraux.

Il a donc été décidé de doter les communes impactées par cette tempête d'un PPRL.

Il s'agit d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière, puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire. Le PPRL régit notamment les constructions futures et l'adoption des biens existants dans les zones d'aléas qu'ils identifient.

Ce document constitue une servitude d'utilité publique qui devra être annexé au PLU et qui s'impose à la fois au document local d'urbanisme et aux diverses décisions prises au titre de l'utilisation et de l'occupation des sols.

L'élaboration du projet de PPRL, piloté par la DDTM, a fait l'objet de plusieurs échanges avec la commune et après la phase d'étude, qui a permis de cartographier les aléas littoraux puis d'en analyser les enjeux, un projet de PPRL comprenant notamment une cartographie réglementaire et un règlement écrit a été établi afin de définir les règles d'urbanisme adaptées aux risques considérés.

L'élaboration du zonage réglementaire du PPRL de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire a nécessité de prendre en considération sur un même espace :

- plusieurs aléas spécifiques au littoral : érosion côtière, submersion marine, chocs de vagues liés à la houle.
- des niveaux d'aléa suivant différentes temporalités : aléa de référence et aléa à échéance 2100.
- des bandes de précaution derrière les ouvrages de protection traduisant le risque de rupture intrinsèque à ces ouvrages.

Ainsi, le territoire inclus dans le PPRL a été divisé en plusieurs zones en fonction des deux typologies d'aléas appréhendées, des deux échéances étudiées pour le risque de submersion marine, de degré d'exposition à celui-ci et de l'occupation des sols (enjeux).

Le présent document a été  
reçu par le représentant de  
l'Etat, le : 19/01/16.

Il a été publié ou notifié  
le : 19/01/16



8 zones réglementaires ont été définies et reportées sur la cartographie réglementaire :



- une zone "hachurée vert" ERc regroupant les secteurs impactés par l'aléa d'érosion côtière à l'horizon 2100;



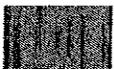
- une zone « orange » BC composée d'une part de secteurs situés derrière des ouvrages de protection (ou des éléments de topographie pouvant se comporter comme tels : cordons dunaires, etc...) susceptibles, en cas de défaillance, d'être impactés par un aléa fort de submersion marine (Bande de précaution\*) et, d'autre part, de secteurs soumis à un aléa fort via des Chocs mécaniques induits par l'action de la houle ;



- une zone « rouge foncé » R regroupant les secteurs affectés par un aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres ;



- une zone « rouge clair » r composée de secteurs non aménagés impactés par des aléas modéré ou faible par l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres faisant office de champ d'expansion des submersions ;



- une zone « bleu clair » b englobant des secteurs déjà urbanisés ou aménagés affectés par des aléas modéré ou faible vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres;



- une zone « quadrillée rouge foncée » R<sub>100</sub> regroupant des secteurs non aménagés non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais impactés par un aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres ;



- une zone « quadrillée bleu foncé » B<sub>100</sub> composée de secteurs déjà urbanisés ou aménagés non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais affectés par un aléa fort ou très fort au regard de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres;



- une zone « quadrillée violette » V<sub>100</sub>, urbanisée ou non, regroupant des secteurs non submersibles par l'aléa Xynthia + 20 centimètres mais impactés par des aléas modéré ou faible vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 60 centimètres ;

Le règlement écrit regroupe, quant à lui, les dispositions spécifiques à chacune des zones et contient les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et de conception applicables à l'ensemble des zones réglementées.

Sur la commune de La Turballe, les secteurs les plus impactés par le PPRL sont :

- le secteur des marais salants : classés en zone BC, R, r, b, R100, B100 et V100.
- le secteur de Pen Bron : classé en BC, R, r, b et V100.
- le linéaire de côte (y compris le port) : classé en BC et ERc
- la résidence du Grand Pavois : classée en R, b et B100

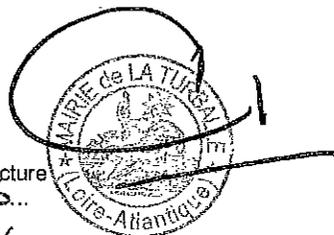
- les secteurs de la rue du Lény, du Chaduju, de Lambroga et la fin de la rue Jules Verne jouxtant la rue du Requer, la fin du boulevard Bellanger : classés en V100, R100, B100 et b.

Le projet de PPRL, tel que présenté, tient compte des remarques ou précisions, demandées par la commune lors des séances de travail avec la DDTM.

Compte tenu de ces éléments, on peut considérer que la commune de La Turballe est soumise de manière modérée aux risques littoraux.

Pour le secteur des marais salants, les dispositions du PPRL ne remettent pas en cause son usage actuel.

Pour les secteurs urbanisés, et mis à part le secteur de la résidence du Grand Pavois qui est située en zone d'aléa fort pour l'évènement Xynthia +20, les autres secteurs urbanisés concernés sont dotés de dispositions permettant, entre autre, les constructions nouvelles de diverse nature, moyennant le respect de prescriptions visant à prévenir les risques et en réduire les conséquences.



Reçu en Sous-Préfecture  
Le 19/01/16...  
Publié ou Notifié  
le 19/01/16.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article R 562-7 ;  
**VU** l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme ;  
**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 14 février 2011 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire ;  
**VU** la circulaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des transports et du logement en date du 02 août 2011 relative à la mise en œuvre des Plans de Prévention des Risques Littoraux ;  
**VU** le courrier en date du 16 novembre 2015 adressé par Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique, notifiant le projet de Plan Prévention des Risque Littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire, comprenant la note de présentation, le projet de règlement et ses annexes, le projet de zonage réglementaire,  
**CONSIDERANT** que conformément à l'article R562-7 du code de l'Environnement, la commune de La Turballe est sollicitée pour émettre un avis sur le projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire et qu'elle dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification du Préfet,

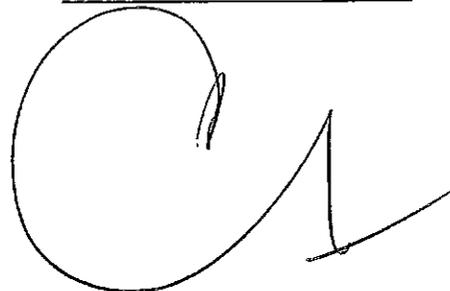
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Article 1 :** émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire.

Pour extrait certifié conforme  
Le 18 janvier 2016  
Le Maire

Jean-Pierre BRANCHEREAU



Reçu en Sous-Préfecture  
Le... 19/01/16  
Publié ou Notifié  
le ... 19/01/16

N° 2015/12/04

**VILLE de LE POULIGUEN  
CONSEIL MUNICIPAL du 21 DECEMBRE 2015**

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET : ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE  
LA PRESQU'ILE GUERANDAISE – SAINT-NAZAIRE**

L'an deux mil quinze, le vingt et un décembre, à vingt heures, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves LAINÉ, Maire du POULIGUEN, le Conseil Municipal, légalement convoqué.

Etaient présents : M. Yves LAINÉ, Maire ; M. Loïc DEBATISSE, Mme Valérie GANTHIER, M. Jacques D'ESTEVE de PRADEL, Mme Annaïck LE NOZACH, M. Alain PICHON, Mme Marie-Josèphe JUTEAU, M. Philippe DAVID, Mme Anne-Marie LAUNAY DIT CALAIS, Mme Dominique BRETAUDEAU, Mme Roselyne LEFEBVRE, M. François TABAREAU, Mme Marianne CARLIER PRIOUL, M. Nicolas PALLIER, M. Vincent GARGUET, M. Daniel PAIREL, M. Christian CANONNE, Mme Elisabeth LODAY, M. Hubert LESSARD, M. Norbert SAMAMA, Mme Sandrine LAUNAY, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Anne BLUM

Excusées : Mme Christine MAITZNER, Mme Régine GUILLAUME COUEDEL ont donné respectivement procuration à : M. Nicolas PALLIER, M. Christian CANONNE

Absents : Mme Ségolène CABROL, M. François ARMENGAUD,

L'assemblée a choisi, en son sein, comme secrétaire, M. Daniel PAIREL fonction qu'il a accepté.

Nombre de conseillers en exercice : 27  
Membres Présents : 23  
Ayant donné procuration : 2  
Nombre de Votants : 25

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.562-7 du Code de l'Environnement,

**VU** le dossier de projet de PPRL transmis le 16 novembre 2015, comprenant une note de présentation, un projet de règlement et annexes cartographiques, et un projet de zonage réglementaire,

**VU** l'avis de la Commission d'Urbanisme et travaux du 10 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que ce dossier a été élaboré en partenariat avec la commune,

Envoyé en préfecture le 23/12/2015

Reçu en préfecture le 23/12/2015

Affiché le 23/12/2015

REPRODUCTION  
INTERDITE

ID : 044-214401358-20151221-2015\_12\_04-DE

N° 2015/12/04

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur Philippe DAVID, Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Développement Durable,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, et se prononçant conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à *la majorité absolue* (8 abstentions : M. CANONNE, Mme LODAY, Mme GUILLAUME COUEDEL, M. LESSARD, M. SAMAMA, M. HOGOMMAT, Mme BLUM, Mme LAUNAY)

- **DONNE un avis favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux transmis le 16 novembre 2015.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

The image shows a circular official seal of the Mayor of Saint-Nazaire. The seal contains the text "MAIRIE DU POUILLON" at the top and "44510" at the bottom. A blue ink signature is written over the seal. Below the seal, the name "Yves LAINÉ" is printed.

Yves LAINÉ

Le Maire :

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Conseil Communautaire du Mardi 15 Décembre 2015****EXTRAIT N° 2015.00269 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Nombre de membres :**

↪ en exercice : 60  
↪ présents : 53  
↪ représentés : 7

**Date de convocation :**

9 Décembre 2015

**Secrétaire de séance :**

S. Cauchie

L'an deux mille quinze, le quinze décembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire s'est réuni sous la présidence de **M. David SAMZUN, Président.**

**Étaient présents :****BESNE** : Mme Sylvie CAUCHIE , Mme Béatrice RIALLAND , M. Pierre THOMERE**DONGES** : M. François CHENEAU , Mme Sandrine SALMON , M. Louis OUISSE , Mme Claire DELALANDE , M. Jean-Marc NICOLLET**LA CHAPELLE-DES-MARAIS** : M. Franck HERVY , M. Joël LEGOFF , Mme Marie Hélène MONTFORT**MONTOIR-DE-BRETAGNE** : M. Joël JOUAND , Mme Marie-Christine DELAHAIE , M. Yannick JIMENEZ , Mme Michèle LEMAITRE**PORNICHET** : M. Jean-Claude PELLETEUR , Mme Frédérique MARTIN , M. Edouard DEUX, M. Alain SAILLANT , Mme Nicole DESSAUVAGES**SAINT-ANDRE-DES-EAUX** : M. Jérôme DHOLLAND , M. Thierry RYO , Mme Laurence DOMET GRATTIERI**SAINT-JOACHIM** : Mme Josette Aoustin BRUNEAU , M. Roger VEILLAUD , Mme Marie Anne HALGAND**SAINT-MALO-DE-GUERSAC** : M. Alain MICHELOT, M. Alain MASSE, Mme Lydia MEIGNEN**SAINT-NAZAIRE** : M. David SAMZUN , Mme Laurianne DENIAUD , M. Eric PROVOST , Mme Pascale HAMEAU , M. Yvon RENEVOT , Mme Lydie MAHE , M. Jean-Jacques LUMEAU , Mme Gaëlle BENIZE , M. Martin ARNOUT , Mme Corinne PRAUD , M. Alain MANARA , Mme Céline GIRARD , M. Christophe COTTA , Mme Françoise LESTIEN , M. Kada MAHOUR , Mme Catherine ROUGE , M. Ludovic LE MERRER , Mme Florence BEUVELET , Mme Sandra VANDEUREN , M. Gauthier BOUCHET**TRIGNAC** : M. David PELON , Mme Christiane NOUZILLEAU , M. Henri PIQUET , Mme Sabine MAHE**Absents représentés :****MONTOIR-DE-BRETAGNE** : Mme Renée BERNARD donne pouvoir à M. Joël JOUAND**PORNICHET** : M. Robert BELLIOU donne pouvoir à Mme Florence BEUVELET**SAINT-ANDRE-DES-EAUX** : Mme Catherine LUNGART donne pouvoir à M. Jérôme DHOLLAND**SAINT-NAZAIRE** : M. Patrice BULTING donne pouvoir à M. Jean-Jacques LUMEAU , Mme Régine LE BAIL donne pouvoir à M. David SAMZUN , M. Jean-Michel TEXIER donne pouvoir à M. Ludovic LE MERRER**TRIGNAC** : Mme Tiphaine DAVID donne pouvoir à M. Henri PIQUET**Commission** : Commission Aménagement**Objet** : Plan Prévention des Risques Littoraux (PPRL) - Avis de la CARENE sur le règlement

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE****Séance du Conseil Communautaire du Mardi 15 Décembre 2015**

**Commission** : Commission Aménagement

**Objet** : Plan Prévention des Risques Littoraux (PPRL) - Avis de la CARENE sur le règlement

**Eric PROVOST, Vice-Président, lit l'exposé suivant :**

Mes Chers Collègues,

La tempête Xynthia a balayé les côtes occidentales françaises dans la nuit du 28 février 2010.

Une partie du territoire de l'agglomération, le quartier de Méan Penhoet à Saint-Nazaire, a été touché par cette tempête. A la suite de cet événement et à ses conséquences dramatiques, l'État s'est engagé à renforcer sa politique de prévention des risques de submersions rapides : un PPRL (Plan de Prévention des Risques Littoraux) a ainsi été prescrit sur deux des communes de l'agglomération : Pornichet et Saint-Nazaire, par arrêté préfectoral du 14 février 2011.

Les PPRL ont pour objectifs d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière, puis d'intégrer ces risques à l'aménagement du territoire.

Le PPRL, trouve sa traduction juridique au travers d'une servitude d'utilité publique (SUP) qui doit obligatoirement être annexée au Plan Local d'Urbanisme. Son objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens en :

- Réglementant les divers modes d'occupation et d'utilisation des sols pour les projets nouveaux et les biens existants
- Définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde

Dans un premier temps, une phase d'études a permis de cartographier les aléas littoraux, d'analyser les enjeux susceptibles d'être impactés par ceux-ci, puis d'évaluer le niveau de risque auquel est exposé chacun des espaces du territoire objet du PPRL.

Sur la base de ces éléments, un projet de PPRL comprenant notamment une cartographie réglementaire et un règlement a été établi afin de définir des règles d'urbanisme adaptées aux risques considérés.

C'est ce projet qui, conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, nous est aujourd'hui soumis pour avis. Celui-ci, comme celui des différentes collectivités concernées sera joint au dossier de l'enquête publique qui débutera en février 2016.

Ce dossier, piloté par la Direction Départemental des Territoires et de La Mer, a fait l'objet d'échanges techniques. Par ailleurs, deux réunions publiques ont été organisées sur le territoire de l'agglomération afin de présenter le projet de PPRL aux habitants.

Compte tenu des enjeux de la mise en œuvre du PPRL sur le littoral de la CARENE et plus particulièrement sur les villes de Pornichet et de Saint-Nazaire, l'examen du projet proposé par l'Etat appelle les observations et remarques suivantes :

- Des dispositions spécifiques au secteur de projet urbain « Entrée Nord – rue de la Ville Halluard – rue Henri Gauthier » concernent l'établissement d'une desserte non submersible pour l'ensemble des futures constructions. Le projet de PPRL propose que cette desserte puisse prendre la forme d'un cheminement piéton hors d'eau afin de desservir un nombre limité de bâtiments occupés uniquement par des activités économiques. La CARENE demande que cette possibilité soit élargie à toutes les

- occupations ne présentant pas de locaux à sommeil et pour l'intégralité des bâtiments futurs du secteur de projet urbain.
- Le potentiel constructible du site du futur port de plaisance de Saint-Nazaire doit être préservé et les possibilités de remblais et déblais importants maintenues.
- La capacité des entreprises et activités économiques situées entre le boulevard Leforme et la rue Henri Gautier sur la commune de Saint-Nazaire à évoluer en fonction de leurs besoins doit être intégrée au projet de règlement du PPRL.
- Les mesures imposées aux gestionnaires des réseaux d'assainissement publics doivent uniquement s'appliquer au réseau d'eaux pluviales. Par ailleurs, le remplacement des tampons existants par des tampons articulés devra uniquement porter sur les regards de visite de collecteur.

Le dossier complet du projet de PPRL (cartographies réglementaires et règlement) est tenu à la disposition des élus, au Service des assemblées, à compter du 9 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir donner un avis favorable à ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux, assorti des réserves mentionnées ci-avant.

Le Président,  
David SAMZUN

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Ce document a été signé électroniquement

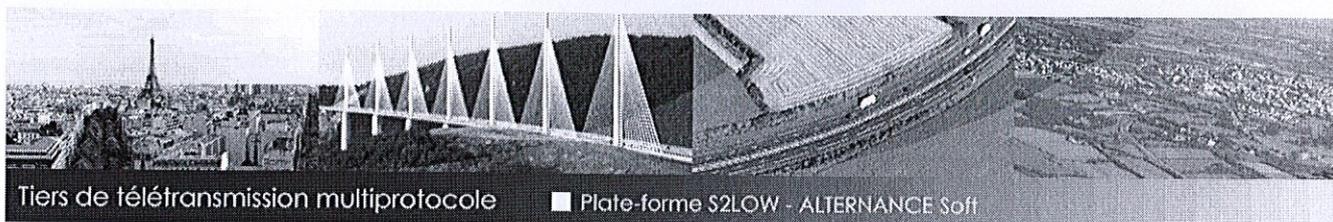
ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE

LE : 16 DEC. 2015

ET AFFICHAGE  
LE : 18 DEC. 2015

Le Président de la CARENE  
Et par délégation le Vice-président





## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : La CARENE

Utilisateur : FABLET Sandrine

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Deliberations
Numéro de l'acte:	D201500269I0
Date de la décision:	2015-12-16 00:00:00+01
Objet:	Plan Prévention des Risques Littoraux (PPRL) - Avis de la CARENE sur le règlement
Classification matières/sous-matières:	8.8.6
Identifiant unique:	044-244400644-20151216-D201500269I0-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier:		
044-244400644-20151216-D201500269I0-DE-1-1_0.xml	text/xml	4146
nom de original:		
044-244400644-20151119-D201500269I0-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	41657
nom de métier:		
044-244400644-20151216-D201500269I0-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	41657

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 décembre 2015 à 17h29min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 décembre 2015 à 17h36min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	16 décembre 2015 à 17h36min15s	Transmis au MIOCT
Acquittement reçu	16 décembre 2015 à 17h41min03s	Recu par le MIOCT le 2015-12-16

PREFECTURE DE LOIRE ATLANTIQUE  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Transports et risque  
Unité prévention des risques  
10 Boulevard Gaston Serpette – B.P. 53606  
44036 NANTES CEDEX 1

**A l'attention de M. LEGRENZI**

Direction de la Programmation Urbaine  
BC / ML - ☎ 02 40 00 42 04  
Dossier suivi par Bénédicte CLEMENT

Saint-Nazaire, le 30 décembre 2015

En réponse à votre courrier du 16 novembre dernier sollicitant un avis sur le projet d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Presqu'île Gurérandaïse – Saint Nazaire, je vous informe que le Conseil Municipal du 18 décembre 2016 a émis un avis favorable avec réserve.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la délibération.

Vous en souhaitant bonne réception,

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué



**Christophe COTTA**



# Bordereau de signature

Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la  
Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire - Approbation - Avis à donner

Signataire	Date	Annotation
app webdelib, Application Webdelib	22/12/2015	
David SAMZUN_Maire, Bureau du Maire	24/12/2015	  Certificat au nom de <u>David SAMZUN</u> (Maire, COMMUNE DE SAINT NAZAIRE), émis par <u>ChamberSign France - AC 2 étoiles</u> , valide du 23 mai 2014 à 11:39 au 23 mai 2017 à 11:39.
Application Webdelib		

Dossier de type : ACTES VILLE // deliberations



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2015**

**Numéro Délibération : DEL20151218\_09**

L'an deux mille quinze le dix huit décembre , à 15:00 heures, le Conseil Municipal de Saint-Nazaire s'est réuni sous la présidence de M. David SAMZUN, Maire.

**Étaient présents :**

M. David SAMZUN, Mme Laurianne DENIAUD, Mme Pascale HAMEAU, M. Yvon RENÉVOT, Mme Lydie MAHÉ, M. Jean-Jacques LUMEAU, Mme Gaëlle BÉNIZÉ, Mme Régine LE BAIL, M. Martin ARNOUT, M. Christophe COTTA, M. Xavier PERRIN, Mme Pascale CLEMENT, M. Vincent SÉGUÉLA, Mme Emmanuelle BIZEUL, M. Patrice BULTING, M. Fabrice BAZIN, M. Jean-Marc ALLAIN, M. Jean-Luc GUYODO, Mme Françoise LESTIEN, Mme Jacqueline RICA, Mme Catherine ROUGÉ, Mme Maribel LÉTANG-MARTIN, M. Alain MANARA, Mme Pascale HASSANE, M. Eric PROVOST, M. Hervé BRAIRE, M. Philippe DEGUIRAL, M. Jean-Luc SÉCHET, Mme Corinne PRAUD, M. Kada MAHOUR, Mme Lydia MANTZOUTSOS, Mme Gaëlle DA SILVA, Mme Céline GIRARD, Mme Sarah TRICHET-ALLAIRE, M. Saïd MERNIZ, M. Nicolas CARREY, Mme Dominique TRIGODET, M. Pierre-Yves VINCENT, M. William DUVAL, Mme Virginie BOUTET-CAILLE, Mme Sandra VANDEUREN, M. Jean-Michel TEXIER, Mme Stéphanie SUTTER, M. Gauthier BOUCHET, M. Frédéric LECOMTE

**Absents excusés mais ayant donné procuration à un membre du Conseil Municipal :**

Mme Violaine LUCAS, M. Ludovic LE MERRER, M. Jean-Claude BLANCHARD

**Absents excusés :**

Mme Florence BEUVELET

**Secrétaire de séance :** M. Patrice BULTING, Adjoint au Maire, a été désigné(e) en qualité de Secrétaire de Séance et a déclaré accepter cette fonction.

Nombre de Conseillers en exercice : 49



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
VILLE DE SAINT-NAZAIRE

9 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2015

---

**Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise - Saint-Nazaire - Approbation - Avis à donner**

---

Mme DENIAUD, Adjointe au Maire, lit l'exposé suivant :

Mes Chers Collègues,

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de la Presqu'île Guérandaise – Saint-Nazaire a été prescrite par arrêté préfectoral le 14 février 2011 suite aux conséquences dramatiques de la tempête Xynthia en 2010.

Ce PPRL a pour objectif d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière, puis d'intégrer ces risques dans l'aménagement du territoire, en régissant notamment les constructions futures et l'adaptation des biens existants dans les zones d'aléas identifiées.

Le PPRL, une fois approuvé, constituera une servitude d'utilité publique ; il devra à ce titre être annexé aux Plans locaux d'urbanisme des collectivités concernées.

Une première phase d'étude a permis de cartographier les aléas littoraux, puis d'analyser les enjeux susceptibles d'être impactés par ceux-ci afin d'évaluer le niveau de risque auquel est exposé chacun des espaces du territoire.

La caractérisation de l'aléa de référence (Xynthia + 20 cm) par modélisation numérique des vitesses et hauteurs d'eau a permis de définir les niveaux de risques (faible / moyen / fort / très fort) encourus aujourd'hui et de déterminer ainsi les zones où l'urbanisation restera possible sous conditions et celles qui devront être préservées des constructions nouvelles.

Puis une évaluation à échéance 2100, tenant compte d'une élévation du niveau de la mer (Xynthia + 60 cm), a permis de définir les mesures constructives pour les constructions nouvelles dans les zones concernées par cet aléa, afin de limiter leur vulnérabilité face au risque de submersion marine, avec notamment la surélévation du plancher du premier niveau habitable au-dessus du niveau atteint par l'événement Xynthia + 60 cm.

Sur la base de ces éléments, un projet de PPRL comprenant notamment une cartographie réglementaire et un règlement a été établi afin de définir les règles d'urbanisme adaptées aux risques considérés.

Les grands principes de ce règlement sont les suivants :

- limiter les implantations humaines dans les zones soumises aux risques et les interdire dans les zones les plus dangereuses ;
- réduire la vulnérabilité aux risques des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRL et des projets admis par celui-ci ;
- préserver les capacités de stockage et d'écoulement des submersions.

De plus, ce projet de PPRL comprend un volet prescriptif pour les biens existants. En effet, les constructions situées dans les zones exposées à la submersion marine pour l'aléa Xynthia + 20 cm, devront réaliser différents travaux de mise en sécurité dans un délai de cinq ans à compter de son approbation.

Ces travaux devront être réalisés sur la base d'un diagnostic au cas par cas de chaque construction. Dans le cadre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations) de la CARENE, la Ville s'est engagée à porter le financement de ces diagnostics pour tous les propriétaires concernés sur le territoire de la Ville. Cette campagne de diagnostic sera mise en œuvre au plus vite après l'approbation du PPRL.

Enfin, suite à la publication du projet de PPRL, les élus de la Ville et les services ont été sollicités par les habitants des quartiers concernés qui leur font part, soit d'interrogations relatives à la qualification de l'aléa sur leur parcelle, soit d'inquiétudes quant aux prescriptions de travaux qui leur seront imposés. La Ville souhaite que les services de l'état prennent en compte et répondent de manière exhaustive à ces demandes et inquiétudes.

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, ce projet nous est transmis pour avis par un courrier du Préfet en date du 16 novembre 2015, notre réponse devant parvenir à la Préfecture dans un délai de deux mois au-delà duquel celle-ci sera réputée favorable.

Lors de l'élaboration de ce projet, un certain nombre d'échanges ont été organisés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) avec les services de la Ville et de la CARENE qui ont permis de prendre en compte certains enjeux locaux, en particulier la nécessité pour la Ville de pouvoir mener à bien un projet d'aménagement du secteur dit « Ville-Gare » alors même qu'il est très impacté par l'aléa submersion.

En effet, des « dispositions spécifiques à la zone de requalification urbaine du quartier Ville-gare » ont été intégrées au règlement qui permettront d'élaborer un projet d'aménagement sur ce secteur qui sinon se serait trouvé inconstructible. Une des dispositions concerne l'accessibilité aux constructions qui devront être reliées à un secteur non submersible « par une voie praticable par les véhicules pour permettre l'évacuation ». Il est précisé que « cette voie peut être remplacée par un cheminement hors d'eau praticable par les piétons pour desservir un nombre limité de bâtiments occupés uniquement par des activités économiques » ; la limite étant fixée à 25% de la surface totale de plancher créée pour les activités économiques.

Cette proportion semble faible et risque de renchérir notablement le projet au risque d'en compromettre sa viabilité économique. Hors les locaux dédiés aux activités économiques n'étant occupés que durant la journée, il semble possible de prévoir leur fermeture ou leur évacuation préalable en cas d'alerte météorologique dans le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville. Dans ce cas leur accès par une voie praticable par les véhicules ne s'avère pas nécessaire.

Dans cette même logique cette disposition pourrait être appliquée à toutes les constructions ne comprenant pas de locaux à sommeil qui pourraient être prévus dans l'opération Ville-Gare.

D'autre part, la Ville a en projet l'aménagement d'un port de plaisance sur le site actuel dit « des frigos », ce type de projet atypique n'est pas prévu dans le règlement du PPRL, nous devons être attentifs que ce dernier ne compromette pas sa réalisation ainsi que les projets afférents qui lui seraient nécessaires.

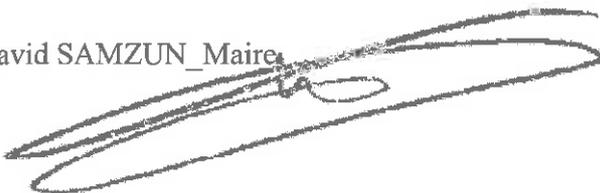
En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir donner un avis favorable à ce projet de PPRL assorti des réserves suivantes :

- Toutes les personnes ayant des interrogations sur le niveau d'aléa, la réglementation applicable sur leur propriété et les travaux qu'ils auront à réaliser et qui feront une demande d'information auprès de la DDTM avant l'enquête publique, devront pouvoir être reçues dans les délais impartis.
- Les dispositions spécifiques au secteur « Ville-gare » concernant l'accessibilité par une voirie piétonne hors d'eau des activités économiques doivent être élargies à toutes les occupations ne présentant pas de locaux à sommeil et pour l'intégralité de leurs surfaces.
- Le potentiel constructible du site du futur port de plaisance doit être préservé et les possibilités de remblais et déblais importantes maintenues.

**L' Adjointe au Maire,  
Laurianne DENIAUD**

**SÉANCE DU CONSEIL - ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

David SAMZUN\_Maire



Reçu par M. le Sous-Préfet le 01/01/2014  
Publié ou affiché le 01/01/2014

Document signé électroniquement

N° 15 12 05

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze,  
Le seize décembre, à dix neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, HUCHET, CAZIN, CHUPIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, TRICHET.

Date de convocation

10 décembre 2015

A l'exception de :  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur POUSSET.  
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Monsieur DUBOIS.  
Madame BERTHELIER a donné pouvoir à Madame CARNAC.

Date du  
Conseil Municipal

16 décembre 2015

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants --- 33

### 5/ PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA PRESQU'ILE GUERANDAISE -- SAINT-NAZAIRE -- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

#### EXPOSE :

Suite à la tempête Xynthia survenue en 2010, l'Etat s'est engagé à renforcer sa politique de prévention des risques de submersions marines : un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) a ainsi été prescrit sur deux Communes de l'agglomération, Pornichet et Saint-Nazaire, par arrêté préfectoral en date du 14 février 2011.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

Les PPRL ont pour objectifs d'identifier les zones exposées à un risque de submersion marine ou d'érosion côtière, puis d'intégrer ces risques à l'aménagement du territoire.

Le PPRL, trouve sa traduction juridique au travers d'une servitude d'utilité publique (SUP) qui doit obligatoirement être annexée au Plan Local d'Urbanisme. Son objectif est d'assurer la sécurité des personnes et des biens en :

- réglementant les divers modes d'occupation et d'utilisation des sols pour les projets nouveaux et les biens existants,
- définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Dans un premier temps, une phase d'études a permis de cartographier les aléas littoraux, d'analyser les enjeux susceptibles d'être impactés par ceux-ci, puis d'évaluer le niveau de risque auquel est exposé chacun des espaces du territoire, objet du PPRL.

Sur la base de ces éléments, un projet de PPRL comprenant notamment une cartographie réglementaire et un règlement a été établi afin de définir des règles d'urbanisme adaptées aux risques considérés.

C'est ce projet qui, conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'environnement, est soumis au Conseil Municipal pour avis. Celui-ci, sera joint au dossier de l'enquête publique qui débutera en février 2016.

Ce dossier, piloté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, a fait l'objet d'échanges techniques. Par ailleurs, deux réunions publiques ont été organisées sur le territoire de l'agglomération afin de présenter le projet de PPRL aux habitants.

L'examen du projet proposé par l'Etat appelle l'observation suivante :

- ✓ L'îlot Gambetta est touché par le risque de submersion marine avec un classement en zone « b » et « R ». La zone « b » englobe des secteurs déjà urbanisés ou aménagés affectés par des aléas modéré ou faible vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres. La zone « R » regroupe les secteurs affectés par un aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres. La requalification des équipements communaux sur ce secteur doit rester possible au regard notamment, des dispositifs importants de prévention contre les inondations mis en place par la collectivité ces dernières années (pompes de refoulement avec clapet, etc...), sachant que l'usage serait alors moins vulnérable que l'usage actuel.

Dans ces conditions, et sous réserve de cette observation, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à ce projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code l'environnement et notamment l'article R562-7,
  - ⇒ Vu la note de présentation et le règlement du Plan de Prévention des Risques Littoraux ci-annexés,
  - ⇒ Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 8 décembre 2015,
- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Littoraux de la presqu'île guérandaise – Saint-Nazaire sous réserve de l'observation suivante :
  - ✓ L'îlot Gambetta est touché par le risque de submersion marine avec un classement en zone « b » et « R ». La zone « b » englobe des secteurs déjà urbanisés ou aménagés affectés par des aléas modéré ou faible vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres. La zone « R » regroupe les secteurs affectés par un aléa fort ou très fort vis-à-vis de l'aléa de submersion Xynthia + 20 centimètres. La requalification des équipements communaux sur ce secteur doit rester possible au regard notamment, des dispositifs importants de prévention contre les inondations mis en place par la collectivité ces dernières années (pompes de refoulement avec clapet, etc...), sachant que l'usage serait alors moins vulnérable que l'usage actuel.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

